

ARRETE POUR PERIMETRE DE SECURITE**RUELLE DU TROU D'OR****N°362/2025**

Le Maire de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales, les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU l'article R.610-5 du code pénal ;

VU la réunion sur le site concerné le 09 juillet 2025, en présence de Monsieur Mzala Farid, propriétaire 54 rue Edouard Vaillant, Monsieur Champion Fabien, locataire, Monsieur Godart Michel, maçon agent communal à Nouzonville et Monsieur Gino Giacomini, chef du service de la police municipale de Nouzonville ;

VU l'engagement pris par Messieurs Mzala Farid et Champion Fabien, intervention sur un mur situé ruelle du Trou d'Or, au plus tard à compter du mercredi juillet 2025

CONSIDERANT qu'en raison d'une possible dégradation de la partie haute du mur appartenant à Monsieur Mzala Farid, situé ruelle du Trou d'Or, il convient d'engager des travaux dont le but est de renforcer la structure générale ou supprimer la partie dégradée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 10 juillet 2025 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation piétonnière est interdite ruelle du Trou d'Or partie montante à droite et partie descendante à gauche.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité est mis en place. Il est matérialisé par le dépôt de barrières police et de la rubalise. Les services techniques de la Ville de Nouzonville sont chargés de cette mesure.

ARTICLE 3 : Sur les barrières précitées, sont aussi déposées des affiches « Danger risque chutes de pierres », par les soins des services techniques de la Ville de Nouzonville.

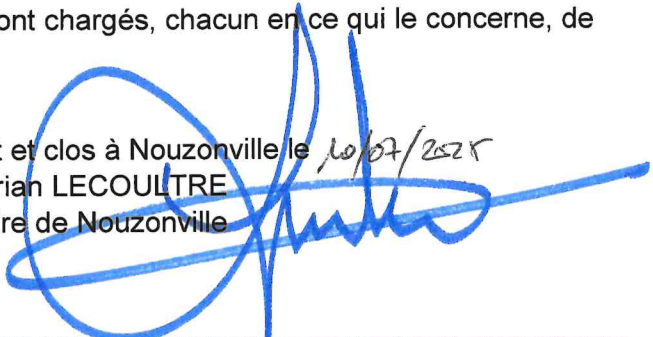
ARTICLE 4 : Les panneaux ou affiches de signalisation réglementaires matérialisant les prescriptions énoncées ci-dessus, **circulation interdite des piétons, piétons merci d'emprunter l'autre voie et danger risque chutes de pierres**, seront placés aux extrémités des sections concernées par les services techniques de la Ville de Nouzonville.

ARTICLE 5 : L'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera effectué par les services techniques de la Ville de Nouzonville. Il sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et clos à Nouzonville le 10/07/2025
Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville

Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE

Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE

Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 